

Commune de Colomieu

CONSULTATION DE LA POPULATION au sujet de la durée de fonctionnement de l'éclairage public

Colomieu le 4 octobre 2022

Colomiardes, Colomiards,

Il y a maintenant plusieurs années que notre collectivité a choisi d'adopter un fonctionnement restreint de son éclairage public avec une extinction à minuit/0H et un rallumage à 6H du matin.

Ainsi notre commune a réalisé des économies substantielles et cela, nous le pensons, sans nuire à la qualité de vie des habitants, elle a fait partie des collectivités avant-gardistes et s'est vue décerner en 2014 le label « Village étoilé ».

Pour l'année 2021, la facturation annuelle d'EDF pour l'éclairage public s'est élevée à 1 775 €.

Notre conseil municipal, au cours de sa séance du 26 septembre a pris la décision de lancer une consultation afin de statuer sur la question d'une augmentation éventuelle de la durée d'extinction, extinction qui pourrait être avancée à 22h ou à 23h, au lieu de minuit actuellement.

Comme vous le savez, et les médias nous le rappellent tous les jours, la situation de notre pays en terme de production électrique est très préoccupante, déficit de production attendu en période hivernale, importation d'énergie sur un marché mondialisé à des tarifs vertigineux.

Notre collectivité aurait donc tout intérêt à réduire ses consommations.

Un petit rappel des avantages et inconvénients

Avantages : allègement des factures communales d'électricité, amélioration de la vie de la faune, visibilité des étoiles pour tous ceux qui aiment contempler le ciel nocturne.

Eventuels désavantages : sécurité (mais des études indiquent que l'extinction n'entraînerait pas d'insécurité supplémentaire), confort (mais beaucoup ont le téléphone dans la poche et peuvent utiliser sa lampe-torche).

Et pour les grandes fêtes, l'usage est que l'éclairage nocturne soit maintenu, cette disposition sera poursuivie.

Nous vous invitons donc à nous donner votre avis et vos souhaits avec 3 options possibles : maintien de l'extinction à minuit / extinction à 23H / extinction à 22H, en cochant l'un des cases sur le coupon-réponse ci-dessous.

Notre conseil s'engage à respecter l'expression majoritaire qui se sera exprimée dans cette consultation.

REPONSE AU PLUS TARD LE VENDREDI 21 OCTOBRE 2022 à 12H00.

(Les réponses pourront être formulées par courriel à mairie.colomieu@wanadoo.fr ou dépôt du coupon papier dans la boîte aux lettres de la mairie, réponse anonyme possible)

Le maire, Régis IMBERT



COMMUNE DE COLOMIEU

CONSULTATION DE LA POPULATION au sujet de la durée de fonctionnement de l'éclairage public

Je souhaite que soit adoptée la solution suivante en cochant la case de mon choix :

MAINTIEN DE L'EXTINCTION à MINUIT

EXTINCTION AVANCEE à 23H

EXTINCTION AVANCEE à 22H

NOM & prénom (facultatif) :